



- Communauté métropolitaine de Québec**
 Règlement de contrôle intérimaire
 NO 2003-10
 Ville de Lévis
 Arrondissement de Desjardins
 Annexe K (feuille 3)
 Zones sensible (milieux humides)
- Milieux humides
 - Limite administrative**
 - Limite municipale
 - Agricole**
 - Zone agricole provinciale définie par décret (les exclusions par la CPTAQ sont prises en compte)
 - Zone agricole provinciale établie par décision de la CPTAQ (inclusion)
 - Milieu physique**
 - Plans d'eau
 - Milieu humain**
 - Réseau routier supérieur
 - Réseau routier inférieur
 - Poste de distribution d'énergie
 - Ligne de transport d'énergie

Source :
 Ministère des Ressources naturelles du Québec (MRN)
 Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)
 Ministère de l'environnement du Québec (MENV)
 Ville de Lévis
 Réalisation : Communauté métropolitaine de Québec
 Conception cartographique : Bruno Labonté
 Vérification : André Bouillon
 Date : juin 2003

